

# DEPARTEMENT DU VAL DE MARNE

## COMMUNE DE VILLIERS-SUR-MARNE

### AVENANT N°3

#### AU CONTRAT POUR LA DELEGATION DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT

ENTRE

**L'établissement public territorial ParisEstMarne&Bois**, représenté par son président, M. Jacques Jean Paul MARTIN, dûment autorisé par la délibération n°..... du comité territorial du JJ/MM/AAAA, et désignée dans ce qui suit par « **l'EPT ParisEstMarne&Bois** »,

D'UNE PART,

ET

**Veolia Eau - Compagnie Générale des Eaux**, société en commandite par actions, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Nanterre sous le numéro n°572 025 526, au capital de 2 207 287 340,98 euros, dont le siège social est situé à Nanterre au 163-169 avenue Georges Clémenceau, représentée par **Monsieur Bruno GODFROY**, Directeur de la Zone Ile-de-France Nord Ouest, agissant au nom et pour le compte de la Société, et désignée dans ce qui suit par le vocable « **le Délégué** »,

D'AUTRE PART.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-132a-  
AU  
Date de réception préfecture :

**ETANT EXPOSE CE QUI SUIIT :**

La Commune de Villiers-sur-Marne a confié au Délégué l'exploitation de son service public d'assainissement par un contrat d'affermage en date du 1<sup>er</sup> janvier 2009 et modifié depuis par deux avenants.

Le contrat arrive à expiration le 31 décembre 2016.

La Collectivité a transféré, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016, sa compétence assainissement à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Le contrat est transféré de fait à l'EPT ParisEstMarne&Bois.

Les conditions d'exercice effectif de la compétence assainissement par l'EPT ParisEstMarne&Bois sont en cours d'élaboration. Afin de réaliser les transferts et changements nécessaires de manière pérenne et sur une base solide, tout en assurant la continuité du service public, l'EPT ParisEstMarne&Bois et la commune ont conclu une convention de gestion transitoire d'une durée d'un an, reconductible pour une durée de 6 mois. Cette convention permet notamment la gestion de la compétence assainissement par la commune pour le compte de l'EPT ParisEstMarne&Bois pendant la période de mise en place des structures, services et moyens nécessaires à l'exercice direct de cette compétence par ce dernier.

Au vu de la situation et conformément aux dispositions de l'article 36 du Décret n°2016-86 du 1<sup>er</sup> février 2016 relatif aux contrats de concession 5<sup>ème</sup> alinéa, l'EPT ParisEstMarne&Bois, en concertation avec la commune de Villiers sur Marne, a décidé de prolonger d'un an ledit contrat afin d'assurer la continuité du service public.

**CECI AYANT ETE EXPOSE, IL A ETE CONVENU CE QUI SUIIT :**

**ARTICLE 1 - DUREE DU CONTRAT**

Afin de garantir la bonne exécution du service, la durée du contrat d'affermage est prolongée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2017.

Toutefois, la durée de prolongation pourra être réduite si la procédure de remise en délégation aboutit avant cette date ou, le cas échéant, si l'EPT ParisEstMarne&Bois, en concertation avec la commune de Villiers-sur-Marne, décide d'avoir recours à un autre mode de gestion de son service public de l'assainissement. Dans ces conditions, l'EPT ParisEstMarne&Bois avertira le Délégué par courrier recommandé un mois avant la date de fin officielle du contrat. Le Délégué ne pourra prétendre à aucune compensation.

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-132a-  
AU  
Date de réception préfecture :

**ARTICLE 2 - CLAUSES DIVERSES / PRISE D'EFFET**

Toutes les clauses du contrat d'affermage et de ses avenants, non modifiées par les présentes, restent applicables dans leur intégralité.

**Pour l'Etablissement Public Territorial  
ParisEstMarne&Bois,**

Le Président,  
**Monsieur Jacques JP. MARTIN**

**Pour Veolia Eau  
Compagnie Générale des Eaux,**

Le Directeur,  
**Monsieur Bruno GODFROY**

Accusé de réception en préfecture  
094-200057941-20160711-16-132a-  
AU  
Date de réception préfecture :